

**COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AOUT 2026****Annule et remplace, pour erreur matérielle, la délibération n°77/2026**

L'an Deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois d'août, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, rue de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Françoise MOUCHEL, M. Dominique FOURRIER, adjoints, Mme Dominique-Anne MASLO, Mme Ségolène SAVARY, M. Jean-Louis NICOLLE, M. Antoine DESBLES, Mme Guylène LAMBERT, M. Keven JUETTE, M. Louis LOUET conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Guylène LAMBERT

Date d'envoi de la convocation : 18 août 2026

Absents excusés : Mme Maëva FOUGERES BLIE (a donné procuration de vote à Mme Françoise MOUCHEL), Mme Chantal JOLY (a donné procuration de vote à Mme Dominique-Anne MASLO)

Absents : Mme Carole DIEUMEGARD, M. Antoine MAURET

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13 Quorum réuni

DELIBERATION 77/2026/C – 5.2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22 JUIN 2026 DONT LA SECRETAIRE DE SEANCE ETAIT Mme Ségolène SAVARY

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal, d'approuver le procès-verbal de la réunion du 22 juin 2026. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 22 juin 2026, dont la secrétaire de séance était Mme Ségolène SAVARY.

Certifiée exécutoire la délibération,
Après notification ou publication le 4 septembre 2026
et transmission en Préfecture, le 4 septembre 2026
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Fait et délibéré à Saint-Broladre, le 24 août 2026

La Secrétaire de Séance
Guylène LAMBERT



Le Maire
Jean-François GOBICHON

